



Nom :

Prénom :

ECOLE :

Classe :

## **GUIDE DE BONNE CONDUITE LORS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

### **Article 1 : Rôle de la Restauration scolaire**

La restauration scolaire a pour rôle :

- D'apporter un repas suffisant et équilibré à chaque enfant
- De procurer un moment de détente avant une reprise de cours dans les meilleures conditions de concentration
- De participer à l'éducation au goût, à l'apprentissage de l'hygiène et à l'éducation nutritionnelle.

### **Article 2: Rôle des animateurs lors la Restauration scolaire**

Les animateurs ont pour mission d'assurer la sécurité, le calme et l'hygiène aussi bien dans le réfectoire que dans les lieux de récréation durant la restauration scolaire. Ils ont également pour mission d'assurer la diffusion des animations et de veiller à la bonne application du cahier des charges liant la ville à son prestataire.

#### - Avant le déjeuner :

- \* Contrôler l'effectif des enfants et signaler au responsable toute absence d'un enfant figurant sur la liste ou toute présence d'un enfant ne figurant pas sur l'état des présences.
- \* Conduire les enfants aux sanitaires et veiller à ce qu'ils se lavent les mains.

#### - Pendant le déjeuner :

- \* Aider les enfants, surtout les plus jeunes, à déjeuner (service, découpage des viandes, utilisation des couverts)
- \* Inciter les enfants réticents à goûter les mets proposés sans les forcer.
- \* Veiller à ce que chaque enfant bénéficie d'une quantité suffisante des mets, resservir si nécessaire les enfants.
- \* Veiller à ce qu'ils utilisent leurs deux couverts et la serviette.
- \* Veiller à ce que les enfants déjeunent lentement, dans le calme et le respect des autres.
- \* Veiller à la bonne conduite des enfants aussi bien physiquement que verbalement et au respect du matériel.

#### - Pendant le moment de détente :

\* Proposer, en accord avec le responsable, dans les secteurs réservés à cet usage, des activités aux enfants en fonction de leur âge et des conditions climatiques.

\* Surveiller les enfants avec vigilance. Aucun enfant ne doit rester en dehors de la présence d'un adulte, ni sortir de l'école ou aller seul dans les locaux de l'établissement.

Il est rappelé que les jeux violents sont à proscrire et qu'aucun adulte non invité ne peut accéder à la restauration scolaire.

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et le personnel ainsi que les installations et le matériel.

### *Article 3: Rôle du « référent » animateur*

Pour chaque école, un référent est nommé parmi les animateurs. Il est chargé du bon déroulement de la restauration scolaire et du respect du présent guide et notamment :

- ✓ De la coordination des animateurs de l'école dans laquelle il intervient
- ✓ Le lien avec les parents en cas d'urgence
- ✓ Eventuellement le suivi des punitions ou sanctions.

Il est l'intermédiaire entre les animateurs, les instituteurs, les parents et les différents services de la mairie ( scolaire et périscolaire).

### *Article 4: Engagement des enfants / sanctions*

#### *Engagements des enfants :*

Les règles de bonne conduite de chaque école continuent de s'appliquer durant la restauration scolaire. En particulier, les enfants s'engagent :

- ✎* Etre respectueux et polis envers les autres (camarades, animateurs, personnels de service...)
- ✎* Respecter la nourriture ainsi que le matériel mis à disposition
- ✎* Obtenir l'autorisation pour tout déplacement dans l'enceinte de l'école
- ✎* Obéir aux animateurs.

#### *Sanctions :*

Pour tout manquement au guide de bonne conduite, l'enfant sera sanctionné de punitions en rapport avec la faute commise. En cas de récidive, un avertissement sera notifié aux parents par le service scolaire sur avis et rapport écrit du référent animateur.

Après deux avertissements, l'exclusion temporaire sera prononcée, après avis du responsable du temps périscolaire, selon les faits après entretien où seront conviés l'enfant, le référent animateur et les parents. Au troisième avertissement, l'exclusion définitive sera notifiée par écrit aux parents selon la procédure précédemment citée.

### *Article 5: Engagement des parents*

En aucun cas, la restauration scolaire ne doit se substituer au rôle des parents en matière d'éducation. Ceux - ci sont invités à contribuer à une bonne éducation avec l'ensemble de l'équipe de restauration et s'engagent à faire respecter le règlement à leurs enfants.

*Le présent règlement doit être, d'une part lu et expliqué par les parents et d'autre part, retournée au service du PASS ou des Relations Scolaires et de la Logistiques en mairie , signé par ces parents et le ou les enfants.*

*Signatures des parents*

#### *Pour l'enfant :*

Rappel de mes règles de bonne conduite à table/

- 1- Je me lave les mains avant d'aller manger
- 2- Je rentre et je sors du réfectoire calmement
- 3- Je ne parle pas trop fort
- 4- Je respecte mes voisins de tables, les animateurs, le personnel et le matériel
- 5- Je goûte de tous les plats
- 6- Je ne joue pas avec la nourriture
- 7- Je garde ma place propre
- 8- Je ne me lève pas sans autorisation

*Signature de l'élève*